



Droits des patient·es

Connaître les droits et devoirs des patient·es

Le concept en bref

La réussite d'un traitement et du suivi médical dépend énormément de la relation qu'entretiennent les patient·es avec leurs médecins et thérapeutes, ainsi que de la confiance qu'ils et elles se témoignent. Il est par conséquent important que les patient·es connaissent leurs droits et leurs devoirs.

Vous avez par exemple le droit d'obtenir de votre médecin toutes les informations importantes concernant votre état de santé, d'éventuels examens et autres traitements envisageables, leur pronostic, ou encore leurs aspects financiers. Vous ne pouvez choisir un traitement ou refuser une thérapie que si vous avez été bien informé·e au préalable. À l'inverse, vous avez l'obligation de fournir à votre médecin tous les renseignements nécessaires afin qu'il ou elle puisse vous prescrire le traitement le plus approprié. Vous devez en outre suivre fidèlement sa prescription.

Les droits des patient·es définissent également les principes que les médecins et thérapeutes sont tenu·es de respecter afin que le traitement prescrit ne porte pas atteinte à votre santé. De même, toutes les personnes impliquées dans votre traitement sont dans l'obligation de garder confidentielles les informations contenues dans votre dossier médical et de les protéger. En tant que patient·e, vous avez bien sûr le droit de réclamer à n'importe quel moment une copie de son contenu (rapports d'évolution, résultats d'analyses, radiographies, clichés d'IRM et de scanners, etc.).

Exclure entièrement toute erreur médicale n'est malheureusement pas possible. Aussi est-il important que vous sachiez distinguer l'erreur médicale de l'échec d'un traitement médical. Gardez à l'esprit que la réussite d'un traitement ne peut jamais être garantie.

Informations supplémentaires

Une multitude de lois, d'ordonnances et de dispositions d'exécution définissent au niveau fédéral et cantonal les droits et devoirs des patient·es.

Quels sont vos droits et vos devoirs en tant que patient·e et qu'est-ce qu'une erreur médicale?

Droits des patient·es

- Droit d'être informé·e clairement et objectivement par les médecins, le personnel soignant, les thérapeutes, les professionnel·les de la santé et toute autre personne participant à votre traitement
- Droit d'autodétermination qui vous autorise à accepter ou refuser un traitement, à imposer des directives anticipées ou à vous faire représenter par un·e membre de votre famille
- Droit au secret médical reposant sur le respect du secret professionnel et des dispositions relatives à la protection des données
- Droit au respect des normes de sécurité et de qualité;
- Droit d'accès au dossier médical

Devoirs des patient·es

- Devoir d'informer les médecins
- Devoir de suivre le traitement prescrit et de réduire le dommage, c'est-à-dire de ne pas laisser votre état de santé s'aggraver

Erreur médicale

On parle d'erreur médicale lorsque le traitement n'a pas été effectué avec tout le sérieux nécessaire et que ce manquement a porté atteinte à votre santé. Voici quelques cas d'erreur médicale:

- Diagnostic erroné
- Médication non adéquate
- Opération non réalisée dans les règles de l'art
- Hygiène insuffisante
- Patient·e non adressé·e en temps voulu à un·e spécialiste ou un hôpital
- Information insuffisante sur les risques d'une intervention



Pour en savoir plus

Inscrivez-vous à une consultation avec un organisme régional de défense des droits des patient-es ou avec l'**Organisation suisse des patients (OSP)**.

En cas de soupçon d'erreur médicale, lisez le mémento «Erreur médicale» de notre Boussole santé.

Pour toute autre question, n'hésitez pas à nous écrire à boussolesante@concordia.ch.

Notes
